

Réforme de la prévoyance vieillesse

L'augmentation de l'âge de la retraite doit être davantage prise en compte

L'évolution démographique va mettre financièrement à rude épreuve la prévoyance vieillesse en Suisse. Il importe donc d'agir à temps. Le Conseil fédéral a matérialisé en juin les lignes directrices (Prévoyance vieillesse 2020) qu'il avait présentées en novembre dernier. Toutefois, son approche mise trop peu sur l'adaptation progressive de l'âge de la retraite de référence à l'espérance de vie et trop fortement sur des hausses de TVA excessives.

Il y a longtemps que l'Union patronale suisse (UPS) insiste sur la nécessité de prendre à temps l'ensemble des mesures susceptibles d'assurer la pérennité des rentes vieillesse. Depuis le début, elle réclame à ce titre un plan directeur «Prévoyance vieillesse». En novembre dernier, le Conseil fédéral a saisi la balle au bond et a décidé de tracer des lignes directrices générales. Depuis ce mois de juin, elles sont maintenant sur la table. Vers la fin de l'année, un projet de révision globale des 1^e et 2^e piliers sera soumis à consultation.

Fausses priorités

Le Conseil fédéral propose à juste titre de flexibiliser l'âge de la retraite pour le situer entre 62 et 70 ans, en fixant l'âge de référence à 65 ans pour tous. Mais il a tort de s'arrêter là. Par ailleurs, il demande des hausses substantielles de TVA de l'ordre de 2 pour cent en faveur de l'AVS.

Une telle mesure unilatérale doit être rejetée, pour différentes raisons. Actuellement, un tiers environ des personnes âgées de 65 à 69 ans sont encore actives. Compte tenu des besoins du marché du travail, l'évolution démographique va encore accentuer cette tendance. Plus la durée de la vie active est longue, moins le besoin de financement supplémentaire des rentes est important.

Le relèvement progressif de l'âge de la retraite de référence est donc prioritaire. Pour l'UPS, une majoration de la TVA destinée à financer les carences démographiques n'est envisageable qu'en dernière extrémité. Elle devrait être impérativement liée à un relèvement progressif à 67 ans de l'âge de référence.

Notre association patronale rejette très fermement toute hausse importante de la TVA décidée unilatéralement à titre de «réserve». Il en va de même pour tout projet visant un développement des prestations.

Baisse longtemps attendue du taux de conversion

Comme mesure essentielle à la santé financière du 2^{ème} pilier, le Conseil fédéral propose d'abaisser à 6,0% le taux de conversion minimum. Le niveau des rentes sera maintenu à l'aide de mesures

«Une règle de stabilisation efficace peut éviter à l'AVS de tomber dans les difficultés financières»

de compensation. L'UPS salue cette proposition de réduction, dont le besoin se fait sentir depuis longtemps. Pour conserver le niveau des prestations, l'UPS juge également prioritaire le relèvement de l'âge de référence de la retraite pour le 2^{ème} pilier. D'autres mesures sont envisageables, telles l'augmentation des bonifications vieillesse et le démarrage anticipé du processus d'épargne.

Le Gouvernement risque de surcharger le bateau

Avec sa réforme, cependant, le Conseil fédéral met tous les œufs dans le même panier, risquant du même coup de provoquer un nouveau désastre. Eu égard à l'importance de la prévoyance vieil-

lesse, pareille stratégie n'est guère responsable. L'UPS préconise, elle aussi, une approche intégrale liant les unes aux autres les prestations du 1^{er} et du 2^{ème} pilier. Mais contrairement au Gouvernement, elle réclame un ordre de priorités clair, avec des mesures à mettre en œuvre rapidement. Ici, un plan directeur devrait assurer une orientation limpide et tout en créant la confiance nécessaire, sans surcharge. C'est le seul moyen de composer en temps voulu des ensembles judicieux de mesures pouvant être appliquées par étapes en fonction des besoins.

Outre la flexibilisation de droit aux rentes AVS et l'adaptation de l'âge de référence de la retraite, ainsi que la diminution du taux de conversion accompagné de mesures compensatoires, l'instauration d'une règle de stabilisation de l'AVS est d'une importance capitale. Cet instrument devrait déployer ses effets si le Conseil fédéral et le Parlement ne parviennent pas à prendre à temps des mesures concrètes. Une règle de stabilisation efficace peut éviter à l'AVS de tomber dans les difficultés financières. En cas de dépassement de niveaux d'alerte encore à définir, le monde politique doit avoir les moyens de prendre rapidement des mesures efficaces. S'il n'y parvient pas, l'UPS estime que des automatismes préétablis doivent préserver l'AVS du déraillement financier. ■ (UPS)